

FICHE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION – Année 2020/2021

Les tarifs de demi-pension, forfaitaires et annuels (année civile) sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement (conseil départemental).

5 jours :	525 €
4 jours	420 €
3 jours	315 €

L'inscription dans un régime de demi pensionnaire est valable pour l'année scolaire, tout changement de catégorie doit être demandé par écrit par le responsable légal un mois avant le début du trimestre suivant

Trimestre 1 : septembre à décembre 2020
Trimestre 2 : janvier à Mars 2021
Trimestre 3 : Avril à Juillet 2021

Chaque trimestre, une facture sera remise à l'élève inscrit à la demi- pension.

Les frais de demi pension doivent être réglés à réception de l'avis. Les élèves dont les frais de demi pension n'auront pas été réglés pourront ne plus être acceptés à la demi pension.

Aides aux familles

Les aides de l'état (bourses, fonds sociaux) participent à la mise en place de la modulation des coûts réellement supportés par les familles, les dossiers de prise en charge par le fonds social sont à retirer auprès de l'assistante sociale, les dossiers de bourses auprès du secrétariat du chef d'établissement.

Les élèves boursiers et demi pensionnaires inscrits pour les forfaits 4 et 5 jours bénéficient d'une aide du conseil départemental d'un montant de 84 €.

Les Remises d'ordre : Le remboursement des frais de demi pension intervient :

- **du fait de l'administration**
 - Lors de stages obligatoires des élèves.
 - Fermeture du service de restauration pour cas de force majeure (grève du personnel et raisons techniques ou sanitaires).
 - Départ définitif de l'élève
 - Voyage scolaire.
- **du fait de l'élève**
 - En cas de maladie pour une absence supérieure à 7 jours consécutifs.

L'application d'une remise d'ordre est conditionnée par le dépôt d'une demande écrite auprès des services d'intendance obligatoirement dans les 48h suivant l'absence, accompagnée des justificatifs.

Elève externe

Il est possible, à titre exceptionnel, et **pour 1 repas par semaine**, qu'un élève s'inscrive le matin, à la récréation et uniquement pendant cette récréation. Le montant du repas s'élève à 3,80 €.

Demande parentale d'inscription à la Demi-pension

Je soussigné(e) Monsieur, Madame

Responsable légal de l'élève

Téléphone de la Famille.....

ANCIENNE SITUATION 2019/2020

scolarisé en classe de.....

3 jours Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (cochez les 3 jours souhaités)

4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

5 jours (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

externe

DEMANDE PARENTALE NOUVELLE INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION 2020/2021

scolarisé en classe de.....

3 jours Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (cochez les 3 jours souhaités)

4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

5 jours (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)

externe

Le contrôle d'accès à la demi-pension est effectué par un dispositif de reconnaissance du contour de la main, validé par un code personnel. Ce système n'est en aucun cas fondé sur l'enregistrement d'empreintes digitales, il ne fait que photographier le contour de la main et remplace le badge (qui a un coût, peut se perdre, peut se prêter, s'oublier etc...).

Ce dispositif a reçu l'autorisation de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (délibération n°2006-1 du 27 avril 2006), et a été approuvée à l'unanimité des voix du Conseil d'Administration du 22 juin 2006.

Néanmoins les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) utilise(nt) ce procédé, ont la possibilité d'acheter un badge magnétique (coût : 5 € / badge) dès la rentrée, au service de l'intendance.

A le Signature(s):

L'inscription dans un régime de demi pensionnaire est valable pour l'année scolaire, tout changement de catégorie doit être demandé par écrit par le responsable légal un mois avant le début du trimestre suivant

Trimestre 1 : Septembre à Décembre 2020

Trimestre 2 : Janvier à Mars 2021

Trimestre 3 : Avril à Juillet 2021